



LÉVIS

SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 660

"**Règlement numéro 660** modifiant le règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement afin d'abroger les articles concernant les chronomètres de stationnement, soit l'article 27 et l'annexe "B" ainsi que les articles 35 à 41 inclusivement."

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 15 avril 1996;

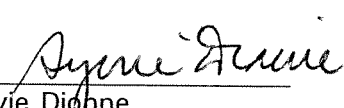
Ce Conseil décrète et statue comme suit, à savoir:

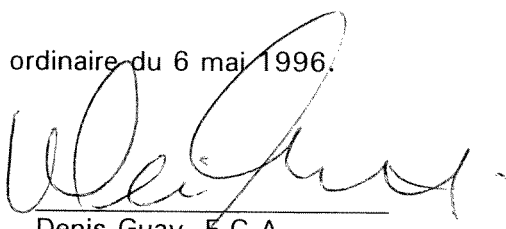
ARTICLE 1 Le règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement, est modifié comme suit:

- A) L'article 27 et l'annexe "B" sont abrogés.
- B) Les articles 35, 36, 37, 38, 39 et 40 sont abrogés, ainsi que l'article 41 tel qu'il a été remplacé par l'article 2 du règlement numéro 243, par l'article 1 du règlement numéro 363 et modifié par le règlement numéro 508.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 6 mai 1996.


Sylvie Dionne,
greffière


Denis Guay, F.C.A.
maire